DEPARTEMENT VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20250926-2025-130-DE Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025

D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERMONT **COMMUNE**

D'ERMONT SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

OBJET: AFFAIRES GENERALES

Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

> Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 19 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2025/130

Présents:

M. Xavier HAQUIN, Maire

NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, BLANCHARD, M. Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-MUSTAFA, Adjoints au Maire

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE Mme LEMARCHAND M. KEBATCHIEFF M. KHINACHE M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR) (pouvoir à Mme GUTIERREZ) (pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES) (pouvoir à M. OFFERLÉ) (pouvoir à M. MELO DELGADO)

de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents).

Le nombre des Conseillers

Municipaux en exercice est

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/2025

Publiée le: 03/10/2025

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KNOBLOCH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Bélais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération Nº 2025/130Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20250926-2025-130-DE Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025

OBJET:

AFFAIRES GENERALES

Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants:

VU la délibération n°2025/008 du Conseil municipal du 5 février 2025 déterminant les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints;

CONSIDÉRANT que la Commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT en outre que qu'Ermont est la commune siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées au Maire, aux Adjoints et désormais aux Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15%;

CONSIDÉRANT que la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et que les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants);

CONSIDÉRANT qu'il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a par délibération en date du 5 février 2025 déterminé les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT la démission d'une Conseillère Municipale et l'installation d'un Nouveau Conseiller Municipal;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée est composée du Maire, de 8 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 21 Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

ABROGE les dispositions de la délibération n°2025/008 du Conseil municipal du 5 février 2025 et les remplace par les suivantes :

I. APPLIQUE:

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20250926-2025-130-DE Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025

> Au Maire:

- a. la majoration de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate);
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton); soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

> Aux 3 premiers Adjoints au Maire :

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate):
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton); soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).

> Aux 5 autres Adjoints au Maire :

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate);
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton); soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).
 - ➤ Aux 5 Conseillers Municipaux Délégués : application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

II. ET PRECISE QUE:

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires :
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;

c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Pour extrait conforme,

Conseiller départemental du Val d'Oise,

Xavier HAQUIN

Nom et Prénom	% de l'indice terminal	sans majoration / mois	Sans majoration / an	Sans Majoration DSU Majoration DSU Majoration DSU majoration DSU / mols / an	Majoration DSU / mois	Majoration DSU / an	Majoration Cf Lieu de canton	Majoration Cf Lieu de canton	Montant Mensuel de l'indemnité	Montant Annuel de l'indemnité
M. Xavier HAQUIN	60,122%	2 471,33	29 655,95	110%	3 020,51	36 246,16	15%	370,70	3 391,21	40 694,56
M. Benoit BLANCHARD	27,670%	1 137,38	13 648,58	44%	1516,51	18 198,11	15%	170,61	1 687,12	20 245,40
Mme Angélique MEZIERE	27,670%	1 137,38	13 648,58	44%	1516,51	18 198,11	15%	170,61	1 687,12	20 245,40
M. Joël NACCACHE	27,670%	1 137,38	13 648,58	44%	1516,51	18 198,11	15%	170,61	1 687,12	20 245,40
M. Didier LEDEUR	21,000%	863,21	10 358,52	44%	1 150,95	13811,36	15%	129,48	1 280,43	15 365,14
Mme Joëlle DUPUY	21,000%	863,21	10 358,52	44%	1 150,95	13811,36	15%	129,48	1 280,43	15 365,14
M. Etienne RAVIER	21,000%	863,21	10 358,52	44%	1 150,95	13811,36	15%	129,48	1 280,43	15 365,14
Mme Vania CASTRO FERNANDES	21,000%	863,21	10 358,52	44%	1 150,95	13811,36	15%	129,48	1 280,43	15 365,14
Mme Carole CHESNEAU	21,000%	863,21	10 358,52	44%	1 150,95	13811,36	15%	129,48	1 280,43	15 365,14
M. Brahim ANNOUR	8,621%	354,37	4 252,42				15%	53,16	407,52	4 890,28
Mme Asetou APARICIO TRAORE	8,621%	354,37	4 252,42				15%	53,16	407,52	4 890,28
Mme Gabriela SANTA CRUZ GUSTAMANTE	8,621%	354,37	4 252,42				15%	53,16	407,52	4 890,28
Mme Nathalie DE CARLI	8,621%	354,37	4 252,42				15%	53,16	407,52	4 890,28
Mme Fazila DEHAS	8,621%	354,37	4 252,42				15%	53,16	407,52	4 890,28
Mme Virginie LE MARCHAND	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1011,19
M. Yannick CARON	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1011,19
Mme Florence GUEDJ	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1011,19
Mme Manuela GUTIERREZ	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1011,19
Mme Najat BENLAHMAR	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1011,19
M. Nicolas GODARD	2,050%	84,27	1 011,19		/	* MAIS			84,27	1 011,19
M. Gilles LAROZE	2,050%	84,27	1 011,19		(SV)	M 2			84,27	1 011,19
Mme Cathy YAHYA	2,050%	84,27	1 011,19		ď	TE PALLY AT	lèt		84,27	1011,19
M. Maxime KEBABTCHIEFF	2,050%	84,27	1 011,19		OIS	12/2/3/	ibe		84,27	1 011,19
Mme LAMBERT Karine	2,050%	84,27	1 011,19		2/	1	ēra		84,27	ACC Gent Dat Dat
M. KNOBLOCH Othman	2,050%	84,27	1 011,19				po itic		84,27	uşê -2219 e de e de
Mme Michèle THYS	2,050%	84,27	1 011,19		6000	L	n		84,27	de re 502 telet réce
Mme Carole CAUZARD	2,050%	84,27	1 011,19		J	9	do.		84,27	o cep 192-2 trans
M. Jean Francois HEUSSER	2,050%	84,27	1 011,19				0.00	_	84,27	ion 2025 miss pré
Mme Karine LACOUTURE	2,050%	84,27	1 011,19			ire	a 5.		84,27	en Fr 0926 ion : fectu
M. Christian PERROT	2,050%	84,27	1 011,19				nn 130		84,27	efect -202 30/0 re : 3
Mme Valérie BARIL	2,050%	84,27	1 011,19			1	H		84,27	o tute 5.Ф3 9/20 30/09
M. César MELO DELGADO	2,050%	84,27	1 011,19				1 .		84,27	0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0
M. Jean Francois BAY	2,050%	84,27	1011,19				16		84,27	1011,19
M. Youcef KHINACHE	2,050%	84,27	1 011,19			1	9/		84,27	1 011,19
M. Luc OFFERLE	2,050%	84,27	1011,19				3/0		84,27	1011,19
						/	20,			
							2			